

17 décembre 2015

Décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

Session 2015-2016.

Documents du Parlement wallon, 313 (2015-2016) n^{os} 1 à 4.

Compte rendu intégral, séance plénière du 16 décembre 2015.

Discussion.

Compte rendu intégral, séance plénière du 17 décembre 2015.

Discussion.

Vote.

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit:

Chapitre I^{er} Dispositions générales

Art. 1^{er}.

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2015 sont ouverts et ventilés en articles de base conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2015 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers d'euros)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	13.214.429	12.703.338	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	218.997	218.997	

Art. 2.

À l'article 44 du décret du 11 décembre 2014 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, les mentions des subventions reprises au programme 04 de la division organique 15 sont modifiées comme suit:

« Programme 15.04: Aides à l'Agriculture:

Subventions au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux dans le cadre de la mise en œuvre du Système intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEOGA Garantie.

Subventions aux halls relais agricoles.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles - Division « Fonds wallon des calamités agricoles ».

Aide exceptionnelle en faveur de l'Agriculture. ».

Chapitre II

Organismes d'intérêt public

Art. 3.

L'article 144 du décret du 11 décembre 2014 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 est modifié comme suit:

« Est approuvé le budget ajusté de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 18.923.000 euros pour les recettes et à 18.923.000 euros pour les dépenses. ».

Art. 4.

L'article 146 du décret du 11 décembre 2014 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 est modifié comme suit:

« Est approuvé le budget ajusté du Centre wallon de Recherches agronomiques de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 34.747.385 euros pour les recettes et à 31.547.385 euros pour les dépenses. ».

Art. 5.

L'article 150 du décret du 11 décembre 2014 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 est modifié comme suit:

« Est approuvé le budget ajusté du Commissariat général au Tourisme de l'année 2015 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 70.194.000 euros pour les recettes et à 70.194.000 euros pour les dépenses. ».

Chapitre III

Dispositions finales

Art. 6.

Le présent décret produit ses effets le 1^{er} janvier 2015.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge .
Namur, le 17 décembre 2015.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,

M. PREVOT

Le Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique,

J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie,

P. FURLAN

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

La Ministre de l'Emploi et de la Formation,

Mme E. TILLIEUX

Le Ministre du budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

C. LACROIX

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

[Deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 - Partie 1](#)

[Deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 - Partie 2](#)

[Deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 - Partie 3](#)

[Deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 - Partie 4](#)